



RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rennes, le 25-05-20

Le Recteur

à

Rectorat

DIPATE

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
du second degré

Dossier suivi par
Françoise Guichard

Téléphone
0223217734

Francoise.Guichard@ac-rennes.fr

Chef de bureau
Vincent Blin

Téléphone
0223217518

Vincent.blin@ac-rennes.fr

96, rue d'Antrain
CS 10503
35705 Rennes
cedex 7

Site internet
www.ac-rennes.fr

Objet : Recrutement des personnels faisant fonction de personnels de direction
PJ : Fiche de candidature

Le dispositif de remplacement des personnels de direction est reconduit pour l'année scolaire 2020-2021.

Ce dispositif vise à constituer un vivier de personnels repérés pour leur motivation et leur capacité à exercer des fonctions de personnel de direction dans le cadre d'un intérim (sur poste vacant ou pour une durée provisoire). La situation de faisant fonction permet en effet d'éprouver un intérêt déjà affirmé pour le métier et de constituer des acquis professionnels valorisables dans le cadre des épreuves du concours de recrutement des personnels de direction ainsi que dans la poursuite de leur carrière.

Peuvent prétendre à faire fonction de chef d'établissement adjoint les personnels enseignants, d'éducation ou tout personnel de catégorie A, et prioritairement ceux qui sont engagés dans le projet de présenter le concours ou d'accéder au corps des personnels de direction par voie de liste d'aptitude.

Vous pourrez solliciter les personnels dont vous savez déjà, notamment par des échanges professionnels antérieurs (au moment de l'évaluation, d'un rendez-vous de carrière, d'une candidature au tableau d'avancement, par exemple) qu'ils sont intéressés par ces fonctions, ou susceptibles de l'être.

Je vous recommande de privilégier les contacts personnalisés avec les personnels concernés. Il s'agit avant tout d'une démarche à moyen terme, qu'il convient d'intégrer dans les échanges professionnels que vous avez en cours d'année avec les personnels de votre établissement.

J'attire votre attention sur le fait que ce recrutement prendra en compte, d'une part l'adéquation entre le profil du poste à pourvoir et les compétences du candidat et, d'autre part la capacité à le remplacer. C'est ainsi que les candidatures des personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degré dont le remplacement pourra être plus facilement assuré seront examinées prioritairement. En effet, une vigilance particulière doit être portée à la continuité des enseignements.

Les personnels intéressés adresseront sous couvert hiérarchique pour le **vendredi 12 juin 2020 au plus tard** au rectorat (DIPATE2) leur fiche de candidature (annexe 1 ci-jointe). Le vivier des faisant fonction de personnel de direction sera étendu aux personnels qui ont déjà fait fonction et demeurent candidats à la rentrée 2020 (lesquels sont également invités à compléter une fiche de candidature).

Les nouveaux candidats seront reçus en entretien par le directeur académique des services de l'Education nationale ainsi que par les IA-IPR- EVS.

Les candidats seront attentifs à renseigner précisément leurs vœux géographiques. Une mobilité géographique la plus large possible est hautement souhaitable, en raison de la dispersion des postes vacants et des besoins de remplacement.

Les décisions d'intégration dans le vivier 2020-2021 des faisant fonction de personnel de direction seront communiquées fin juillet (compte tenu du report fin juin, début juillet des oraux du CRPD 2020). Y seront associées les premières décisions d'affectation sur postes restés vacants ou sur premières situations d'intérim connues au 1^{er} septembre 2020. D'autres décisions d'affectation seront arrêtées fin août (mesures d'ajustement).

Je vous remercie pour votre concours à cette procédure auprès des personnels placés sous votre autorité.

Le Recteur

Emmanuel ETHIS